

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

2022_121

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE OM REOM

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 novembre 2022.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	60	

PRÉSENT Suppléant : Corinne AUGRIT, Marie-Thérèse NOEL, André HERAULT.

POUVOIRS hors suppléant :

- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Olivier GUILLOT qui donne pouvoir à Jean-Marie ESCLAMADON
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONET
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU

Excusés : Nicolas OVAN, Pascal BREGEON.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget, s'exprime en ces termes : il est nécessaire d'apporter des modifications sur le budget annexe OM-REOM de la CCHLeM.

Budget OM-REOM :

Par délibération N°2022_077 en date du 11 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé le vote du budget primitif du budget annexe OM-REOM.

Le service « ordures ménagères » doit réaliser des écritures d'annulation sur des titres émis sur les années précédentes à 2022 pour les recettes de redevance des usagers du service afin de les annuler ou de les proratiser en raison de changement de situation du bien et/ou de la composition familiale du foyer. Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles », article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour 12 000 €.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Chapitre 011	Charges à caractère général			
Article 618	Divers	112 361 €	- 12 000 €	100 361 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles			
Article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000 €	+ 12 000 €	22 000 €
TOTAL			0 €	

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Madeleine SAILLARD, Vice-Présidente en charge du budget

Le Conseil Communautaire, après délibération,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modifications budgétaires de la présente décision modificative de la section de fonctionnement du budget annexe OM-REOM.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 60

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président

Date de signature : 23/11/2022

Qualité : Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

Président

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.